

ARRÊTÉ 21-15

ACCORDANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR JOEL BOUCHEZ VICE PRÉSIDENT DU SMBO



LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE,

VU l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.5211-2 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°21-20 du Comité syndical en date du 15 juillet 2021 confiant la Présidence du Syndicat mixte à Monsieur Morgan TOUBOUL,

VU la délibération n°21-21 du Comité syndical en date du 15 juillet 2021 relative à l'élection des membres du bureau du SMBO,

VU la délibération n° 21-29 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte, notamment l'article 14 « Vice-Présidents »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas de vacance du Président du Syndicat Mixte pour quelque raison que ce soit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est accordée à Monsieur Joël BOUCHEZ, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour remplacer, dans la plénitude de ses fonctions, le Président du Syndicat Mixte,

ARTICLE 2 :

Monsieur Joël BOUCHEZ est autorisé à signer les actes accomplis dans le cadre des délégations qui ont été confiées au Président du Syndicat Mixte, en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

ARTICLE 3 :

Le Président du Syndicat Mixte reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël BOUCHEZ, les attributions issues de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté pourront être exercées dans les limites identiques par le second Vice-Président du Syndicat Mixte.

ARTICLE 5 :

La Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

- Notifié à l'intéressé, Fait à Cergy, le 22 DEC. 2021

Ampliation adressée au :

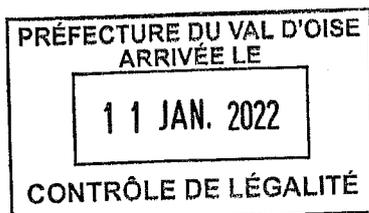
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise

Joël BOUCHEZ,
MAIRE



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

ARRÊTÉ 21-16
ACCORDANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR ALEXANDRE DOHY
VICE PRÉSIDENT DU SMBO



LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE,

VU l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.5211-2 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°21-20 du Comité syndical en date du 15 juillet 2021 confiant la Présidence du Syndicat mixte à Monsieur Morgan TOUBOUL,

VU la délibération n°21-21 du Comité syndical en date du 15 juillet 2021 relative à l'élection des membres du bureau du Syndicat Mixte,

VU la délibération n° 21-29 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte, notamment l'article 14 « Vice-Présidents »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas de vacance du Président du Syndicat Mixte, pour quelque raison que ce soit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est accordée à Monsieur Alexandre DOHY, 2nd Vice-Président du Syndicat Mixte, pour remplacer, dans la plénitude de ses fonctions, le Président du Syndicat Mixte en cas d'absence du 1^{er} Vice-Président,

ARTICLE 2 :

Monsieur Alexandre DOHY est autorisé à signer les actes accomplis dans le cadre des délégations qui ont été confiées au Président du Syndicat Mixte, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du 1^{er} Vice-Président,

ARTICLE 3 :

Le Président du Syndicat Mixte reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DOHY, les attributions issues de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté pourront être exercées dans les limites identiques par la 3^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Mixte.

ARTICLE 5 :

La Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

- Notifié à l'intéressé, Fait à Cergy, le 02 DEC. 2021

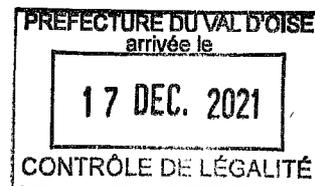
Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

ARRÊTÉ 21-17

ACCORDANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MADAME ANNAËLLE CHATELAIN VICE PRÉSIDENTE DU SMBO



LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE,

VU l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.5211-2 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°21-20 du Comité syndical en date du 15 juillet 2021 confiant la Présidence du Syndicat mixte à Monsieur Morgan TOUBOUL,

VU la délibération n°21-21 du Comité syndical en date du 15 juillet 2021 relative à l'élection des membres du bureau du Syndicat Mixte,

VU la délibération n° 21-29 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte, notamment l'article 14 « Vice-Présidents »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas de vacance du Président du Syndicat Mixte, pour quelque raison que ce soit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est accordée à Madame Annaëlle CHATELAIN, 3^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Mixte, pour remplacer, dans la plénitude de ses fonctions, le Président du Syndicat Mixte en cas d'absence des 1^{er} et 2nd Vice-Présidents,

ARTICLE 2 :

Madame Annaëlle CHATELAIN est autorisée à signer les actes accomplis dans le cadre des délégations qui ont été confiées au Président du Syndicat Mixte, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des 1^{er} et 2nd Vice-Présidents,

ARTICLE 3 :

Le Président du Syndicat Mixte reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annaëlle CHATELAIN, les attributions issues de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté pourront être exercées dans les limites identiques par le 4^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte.

ARTICLE 5 :

La Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

- Notifié à l'intéressée, Fait à Cergy, le 2/12/21

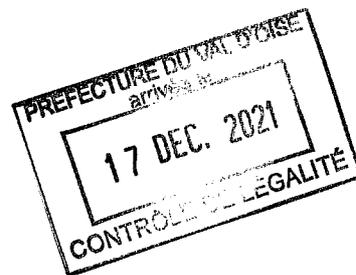
Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.



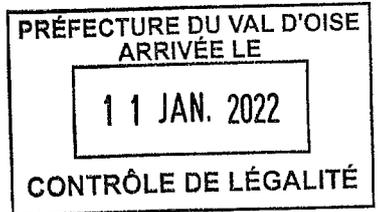
Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>



ARRÊTÉ 21-18

ACCORDANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR MARC LE BOURGOIS VICE PRÉSIDENT DU SMBO

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE,

VU l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.5211-2 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°21-20 du Comité syndical en date du 15 juillet 2021 confiant la Présidence du Syndicat mixte à Monsieur Morgan TOUBOUL,

VU la délibération n°21-21 du Comité syndical en date du 15 juillet 2021 relative à l'élection des membres du bureau du Syndicat Mixte,

VU la délibération n° 21-29 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte, notamment l'article 14 « Vice-Présidents »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas de vacance du Président du Syndicat Mixte, pour quelque raison que ce soit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est accordée à Monsieur Marc LE BOURGOIS, 4^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour remplacer, dans la plénitude de ses fonctions, le Président du Syndicat Mixte en cas d'absence des 1^{er}, 2nd et 3^{ème} Vice-Présidents,

ARTICLE 2 :

Monsieur Marc LE BOURGOIS est autorisé à signer les actes accomplis dans le cadre des délégations qui ont été confiées au Président du Syndicat Mixte, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des 1^{er} et 2nd et 3^{ème} Vice-Présidents,

ARTICLE 3 :

Le Président du Syndicat Mixte reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc LE BOURGOIS, les attributions issues de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté pourront être exercées dans les limites identiques par le 5^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte.

ARTICLE 5 :

La Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

- Notifié à l'intéressé, Fait à Cergy, le 22 DEC. 2021

Ampliation adressée au :

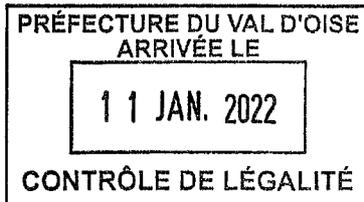
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise

Morgan Le Bourgeois



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

ARRÊTÉ 21-19

ACCORDANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR JEAN-MARIE BONTEMPS VICE PRÉSIDENT DU SMBO



LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE,

VU l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.5211-2 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°21-20 du Comité syndical en date du 15 juillet 2021 confiant la Présidence du Syndicat mixte à Monsieur Morgan TOUBOUL,

VU la délibération n°21-21 du Comité syndical en date du 15 juillet 2021 relative à l'élection des membres du bureau du Syndicat Mixte,

VU la délibération n° 21-29 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte, notamment l'article 14 « Vice-Présidents »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas de vacance du Président du Syndicat Mixte, pour quelque raison que ce soit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est accordée à Monsieur Jean-Marie BONTEMPS, 5^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour remplacer, dans la plénitude de ses fonctions, le Président du Syndicat Mixte en cas d'absence des 1^{er}, 2nd, 3^{ème} et 4^{ème} Vice-Présidents,

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Marie BONTEMPS est autorisé à signer les actes accomplis dans le cadre des délégations qui ont été confiées au Président du Syndicat Mixte, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des 1^{er} et 2nd et 3^{ème} et 4^{ème} Vice-Présidents,

ARTICLE 3 :

Le Président du Syndicat Mixte reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

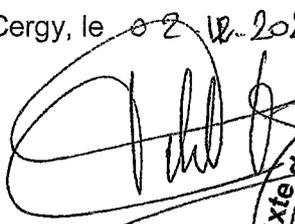
ARTICLE 4 :

La Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

- Notifié à l'intéressé, Fait à Cergy, le 02.12.2021

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.


Morgan TOUBOUL


Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>